

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 décembre à 10 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Présents : Mmes : - BOYER - BROSEL –

Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET – FIGUEIREDO - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absentes excusées : Mme BOITEUX (procuration à Mr POYET) – Mme RIGAUD, excusée

Secrétaire de séance : Véronique BROSEL

Séance n° 08

Délibération n° 30122023-43

Objet : Accord de principe concernant l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être allouée aux agents territoriaux. Il en expose les modalités et précise qu'il faut qu'un projet de délibération soit soumis préalablement à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents territoriaux au taux de 100 %
- Charge Mr le Maire de soumettre un projet de délibération au C.S.T du Centre de Gestion.

Délibération n° 30122023-44

Objet : Fixation des tarifs de l'assainissement 2024

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir les tarifs de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle les tarifs appliqués pour 2023 à savoir :

- Redevance d'assainissement à 1,30 € le m³
- Abonnement annuel à 25 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1,40 € le m3 ;
- maintient le montant de l'abonnement annuel à 25 €.

Délibération n° 30122023-45

Objet : Fixation des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'au vu des augmentations importantes des combustibles et fournitures, il conviendrait de revoir le tarif de la salle des fêtes.

Après débat et échange de vues, à la majorité des membre présents (1 abstention pour tarif WE),

1. DECIDE de fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

	TARIFS
Location salle associations commune (à but lucratif – 3 gratuités)	50 €
Location salle habitants commune – tarif week-end	150 €
Location salle habitants commune – tarif journée	75 €
Location salle extérieurs commune	300 €
Location salle traiteurs	500 €
Utilisation de la salle par l'association 3^{ème} âge de Fayet	
- Location (à but non lucratif)	gratuité
- Location (à but lucratif)	150 € + 50 € de ménage
- Participation annuelle frais de chauffage	250 €
- Participation mensuelle frais de ménage	25 €

2. CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer les nouveaux tarifs 2024 et d'établir la nouvelle convention de location avec l'association de 3^{ème} âge de Fayet-le-Château.

Délibération n° 30122023-46

Objet : convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la

garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune d'Estandeuil, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 660,48 € HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Délibération n° 30122023-47

Objet : Approbation motion de l'AMRF sur le Zéro Artificialisation Nette

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Considérant que la loi ZAN devrait s'appliquer d'abord et avant tout sur les grandes métropoles, qui ont artificialisé les sols les plus fertiles en France depuis 4 décennies, ce qui n'est pas le cas de nos villages et villes moyennes, qui ont su, eux, préserver une grande proximité entre les habitants et le milieu naturel.

Considérant que si l'on souhaite permettre à notre village et son écosystème de se développer, il s'agit de nous donner les moyens de maintenir la vie dans notre commune.

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Oui l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

- adresse la présente délibération et la motion au député de la Circonscription ainsi qu'à la Communauté de Communes Billom Communauté.

Questions diverses :

- point sur l'avancement des travaux de l'église

- point sur le dossier de travaux à Fénérol

- information du départ de Mr Guibard du logement communal

Délibérations n° 43 à 47

N° de délibération	Objet
30122023_43	Attribution d'une prime de pouvoir d'achat aux agents territoriaux
30122023_44	Tarifs de l'assainissement 2024
30122023_45	Tarifs location de la salle des fêtes 2024
30122023_46	Convention fourrière animale
30122023_47	Approbation motion AMRF sur le Zéro Artificialisation Nette

Signatures

Le Maire, Jean-Michel TRAVERS	La secrétaire de séance, Véronique BROSEL
--------------------------------------	--